

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/11/2025
N° : 2025-11-27/01

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

[...]

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 :
2 566 166,42 €.
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) du budget de la commune

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

28/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/11/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2025

Que la délibération a été affichée le :

28/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 641 541,60 € (25 % x 2 566 166,42 €.)

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, M. le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

Chapitres		Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement
Chapitre « Immobilisations incorporelles »	20	Article 203 : 41 541,60 €
Chapitre « Immobilisations corporelles »	21	Article 2131 : 200 000,00 € Article 2132 : 200 000,00 € Article 212 : 100 000,00 € Article 2151 : 200 000,00 €
Total :		641 541,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/11/2025
N° : 2025-11-27/02

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les encours des projets d'investissement qui ont débuté en 2024, à savoir la réhabilitation des bâtiments sud et sud bis (dit « La Rampe ») de la résidence Jacques Vallin dans le cadre de l'habitat inclusif.

Dans l'attente des derniers versements des soldes des subventions, et pour poursuivre les travaux, le maintien d'une ligne de trésorerie s'avère nécessaire. La ligne de trésorerie actuelle s'achevant le 04/12/2025, il convient donc d'en souscrire une nouvelle pour assurer la continuité.

Après présentation au Conseil Municipal des propositions commerciales faites par les établissements bancaires pour une ligne de trésorerie de 400 000€, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Ligne de trésorerie interactive

- Montant : 400 000.00€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : ESTER flooré + marge de 1,00%
- Frais de dossier : 400,00€
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- Paiement des intérêts : périodicité identiques des intérêts.
- Paiement des intérêts : trimestriel

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

Ligne de trésorerie des travaux de réhabilitation résidence Vallin

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

28/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/11/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2025

Que la délibération a été affichée le :

28/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/11/2025
N° : 2025-11-27/03

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de réajustement du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour les dernières opérations annuelles, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°2 sur le BP de la Commune de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Électricité	7 000,00	75888 (75) : Autres	10 000,00
60621 (011) : Combustible	2 000,00		
611 (011) : Contrats de prestation de services	5 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	7 000,00		
623 (011) : Publicité, publications, relations publiques	20 500,00		
6411(012) : Personnel titulaire	-8 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-10 500,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et prévoyance	-2 500,00		
65568 (65) : Autres contributions	-10 500,00		
	10 000,00		10 000,00

Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la proposition présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

DM n°2
-
Réajustement chapitre
des charges à caractère
général

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

28/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/11/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

08/12/2025

Que la délibération a été affichée le :

28/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

08/12/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/11/2025
N° : 2025-11-27/04

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L. 5211-14 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Dans ce cadre, les élus locaux peuvent se voir remboursés les frais de séjour et de transport engagés dans l'exécution de ce mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

A ce titre, les frais de séjour (hébergement et repas) sont pris en charge forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (pour information le montant de l'indemnité journalière à Paris se compose d'une indemnité de nuitée de 140€, ainsi que l'indemnité de repas de 20 €).

Quant aux dépenses de transport, elles sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal.

Vu la décision du 10 novembre 2025 de participation au 107^{ème} Congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2025,

Vu l'impossibilité d'organiser une réunion du Conseil Municipal avant la tenue du congrès, soit avant le 19 novembre 2025, afin d'attribuer mandat spécial à une délégation d'élus afin de représenter la commune de Gerbéviller au Congrès,

Considérant les ordres de mission valant mandat spécial en condition d'urgence pris par M le Maire le 13 novembre 2025 désignant M. Daniel GERARDIN, Mme Francine LAURENT et M. Serge ROUSSEL comme représentant de la Commune de Gerbéviller,

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

Mandat spécial et désignation de représentant – Délégation au 107^e Congrès des Maires 2025

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

28/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/11/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2025

Que la délibération a été affichée le :

28/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider et confirmer le mandat spécial qu'il a accordé dans des conditions d'urgence à M. Daniel GERARDIN, Mme Francine LAURENT et M. Serge ROUSSEL, avec effet rétroactif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conférer le caractère de mandat spécial à M. Daniel GERARDIN, Mme Francine LAURENT et M. Serge ROUSSEL pour la représentation de la Commune de Gerbéviller au 107^{ème} Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2025, et de permettre ainsi le règlement ou le remboursement des frais engagés dans les conditions suivantes :
 - **Indemnités de séjour** (hébergement et repas) : selon le dispositif légal en vigueur prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
 - **Indemnité de transport** : intégralité des frais de transport relatifs à la participation au congrès justifiés.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/11/2025
N° : 2025-11-27/05

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire propose au Conseil l'attribution de subventions aux associations pour 2025, tenant compte des dossiers de demandes présentés, de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025
ACPG	95	95	95	100	100
ADMR	150	150	150	150	150
Amicale des pompiers	250	250	250	250	250
Amis de l'Orgue	190	190	190	200	200
Parents d'élèves de l'école	200	200	200	200	200
Comité des Fêtes	950	950	950	950	950
Coopérative scolaire	1235	1235	1235	1350	1350
Association Un sourire pour Tous	150			150	150
Donneurs de Sang	195	195	195	200	200
Espérance (Foot)	1600	1600	1600	1600	1300
Familles rurales	1100	1100	1100	1100	1100
Foyer rural	1900	1900	1900	1900	1900
Foyer rural Octobre Rose	500	500	500	500	500
Gaule Gerbévilloise	200				
Souvenir Français	150	150	200	200	200
Tennis Club	1050	1050	1050	1050	1050
FSE collège	100		100	100	
UNSS Collège	500	500	500	500	500
SOS Gerbéviller	300	300	300	300	100
Société d'archéologie	300	300	300	300	300
Just'Etire	100	100	100	100	100
Gerbévillois Vélo Club Nature	250	250	300	100	100
AD Yogi Force de Vie	300				
1 2 3 Run In G	100	100	200	300	300
TOTAL A REGLER					11 000

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

BP Commune
-
Subvention
Associations 2025

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

28/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/11/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2025

Que la délibération a été affichée le :

28/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2025 telle que proposée,
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/11/2025
N° : 2025-11-27/06

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu de la nécessité de soutenir l'activité associative proposée sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des conventions de mises à disposition à titre gratuit de salles de la manière suivante à compter du 01/01/2026 :

Associations	Salles/Locaux
APERS	Bureau MAS
ADMR	Garage MAS (voiture et réfrigérateur)
Comité des fêtes	Bureau MAS Cuisine (Garage MAS)
Club d'archéologie	MAS 1 ^{er} étage
Foyer Rural	Bureau MAS (Stockage) Salle Rdc du MAS Salle KIMONO (Activité Judo) Salle Sarrassat (activité KDanse) Salle des 3 Coups (activité Théâtre & Chorale Gerbévilloise) Gymnase Chapelle des Arts (activité Yoga)
Familles Rurales	Salle Sarrassat (Activité Gym Douce) + MAS
Just'Etre	Salle Sarrassat
AMAP des rives de la Mortagne	Hall Rdc du bâtiment du Foyer Rural
SOS Gerbéviller	Local stockage au 3 ^e étage de la Maison des services
Souvenir Français	Bureau MAS
Tennis Club	Terrains de tennis + Vestiaires/Club House
Club de l'Espérance	Terrains, vestiaires et club House du complexe sportif
Mortagne Café	Rdc du bâtiment du Foyer Rural

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

Biens communaux
-
Mise à disposition à titre gratuit de salle aux associations

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

28/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/11/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

28/11/2025

Que la délibération a été affichée le :

28/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

28/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Vu les projets de conventions s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus mentionnées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/11/2025
N° : 2025-11-27/07

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Qu'est-ce que la CTG :

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie Sociale, Accès aux Droits, Autonomie / Insertion, Logement.

Dans le cadre du renouvellement de la CTG, le conseil est invité à se positionner sur la validation et la signature de " la Convention Territoriale Globale" (CTG) avec la Caf pour une durée de 4 ans soit du 01/01/ 2026-31/12/2029.

Périmètre de mise en œuvre :

Il est prévu que la CTG soit signée en fonction des compétences des communes et des EPCI sur les thématiques liées à la CTG.

Modalités de mise en œuvre :

La démarche CTG permet de travailler sur un projet de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'action adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux et/ou communautaires, ainsi que des acteurs de terrain avec l'appui du chargé de coopération CTG.

Afin de mettre en œuvre les engagements pris dans les domaines de l'enfance et la jeunesse, une convention de pilotage précise les modalités de pilotage par deux chargés de coopération mis à disposition par les communes de Blainville-sur-l'Eau et Damelevières à l'échelle intercommunale.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Services aux Familles –
Présentation et signature
de la Convention
Territoriale Globale et de
la convention d'objectif
relative au pilotage
enfance/jeunesse de la
CTG sur le territoire «
Meurthe Mortagne
Moselle, Xermaménil et
Lamath »**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

28/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/11/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

28/11/2025

Que la délibération a été affichée le :

28/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

28/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Les objectifs de cette nouvelle contractualisation :

- Définir les grands enjeux politiques autour des thématiques ci-dessus
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale
- Favoriser la transversalité autour d'un projet de territoire
- Aider à la prise de décision

Principe de financement :

La contractualisation d'une CTG permet de percevoir un « bonus territoire CTG » versé directement aux gestionnaires de service en complément des aides au fonctionnement déjà versées par la Caf. Ce bonus territoire CTG garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements pour les équipements existants et des financements possibles pour les offres nouvelles.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Comme auparavant, l'engagement des CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale,
- **APPROUVE** les termes de la Convention d'Objectifs relative au Pilotage Enfance / Jeunesse de la CTG,
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/11/2025
N° : 2025-11-27/08

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Adoption des rapports
sur le prix et la qualité du
service public des
services de production et
de distribution de l'eau
potable 2024**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

28/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/11/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

28/11/2025

Que la délibération a été affichée le :

28/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

28/11/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

M. le maire présente au Conseil municipal les deux rapports sur le prix et la qualité du service pour le service de production et le service de distribution de l'eau potable, préparé par le Syndicat des eaux Euron-Mortagne.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable 2024,
- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/11/2025
N° : 2025-11-27/09

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

ANDRIQUE Sandrine donne procuration à MARQUET Aurélie.

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Adoption du rapport sur
le prix et la qualité du
service public
d'élimination des déchets
ménagers et assimilés
2024**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

28/11/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

24/11/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

28/11/2025

Que la délibération a été affichée le :

28/11/2025

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

28/11/2025

M. le Maire présente au Conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à la mise en œuvre par la CC3M de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés en 2024.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024.

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS